

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 22 mai 2007

à laquelle étaient présents :

Président de Séance : Madame Françoise TENENBAUM

Membres présents : (9) Mme TENENBAUM, Mme DESOCHE, Mme FLAMENT, Mme LE GRAND, Mme MAILLOT, M. PERRON, Mme ROLLIN, Mme TOLLOT, Mme WILLIAMS,

Membre(s) absent(s) représenté(s) : (4) M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM), Mme BERNARD (représentée par Mme MAILLOT), M. GOBILLOT (représenté par Mme TOLLOT), Mme REVEL (représentée par Mme LE GRAND),

Membre(s) absent(s) excusé(s) : (1) M. BARRON,

Membre(s) absent(s) : (1) M. GARRIGUES

Date de convocation : 15 mai 2007

Délibération n° : 23-2007

Objet : Mise en place du micro-crédit

Le Fonds de Cohésion Sociale créé par l'Etat, dont la gestion a été confiée à la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C), s'engage à garantir 50 % des prêts octroyés aux particuliers dans le cadre du micro-crédit social et du micro-crédit professionnel.

Dans le but de promouvoir le micro-crédit social auprès des personnes éloignées du crédit bancaire ordinaire, l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale (UNCCAS) a signé une convention avec la C.D.C, qui est chargée du lancement, de l'accompagnement et du suivi de 15 expérimentations pour 2006/2007.

L'analyse des besoins sociaux réalisée par le CCAS de Dijon en 2006 recense plus de 7 000 travailleurs pauvres sur le territoire de la commune, qui ont des revenus mensuels inférieurs à 771,47 € (seuil de bas revenus) par unité de consommation (valeur 2005). 25 % des jeunes de moins de 30 ans et 20 % des 30-39 ans sont en-dessous du seuil de bas revenus.

Ces personnes sont exclues du crédit bancaire soit parce que les organismes prêteurs refusent l'octroi des crédits car trop risqué, soit parce que les personnes elles-mêmes ont peur d'y recourir sans soutien.

C'est pourquoi, afin de prendre en compte les besoins de ces publics vivant en dessous du seuil de pauvreté, le CCAS propose de répondre à l'appel à projets lancé par l'UNCCAS et d'expérimenter le micro-crédit social. Si le projet est sélectionné, le CCAS pourrait se faire financer l'ingénierie du projet à hauteur de 15 000 €.

Les bénéficiaires du micro-crédit social sont les personnes seules, les familles, les personnes majeures, dijonnaises, dont les ressources sont par unité de consommation inférieures ou égales au seuil de bas revenus, y compris celles provenant de la redistribution.

Les prêts seraient destinés à l'achat d'équipement électro-ménager de base, au paiement de cautions de loyers, au financement de permis de conduire et de moyens de locomotion (scooter, mobylette, voiture d'occasion) nécessaires à l'insertion professionnelle.

Le montant du prêt (de 300 € à 3 000 €) sera remboursable sur une durée de 6 à 24 mois.

Le taux d'intérêt serait de 1 % pour l'emprunteur ; la différence de 4,40 % entre ce taux et le taux pratiqué par le Crédit Municipal sera supporté par le CCAS. Cela représente pour la première année en année pleine une charge d'un montant de 3 900 € pour 60 prêts.

Le Fonds de Cohésion Sociale exige que l'emprunteur soit accompagné depuis l'expression de la demande, pendant l'instruction du dossier et tout au long de la durée du remboursement.

Au CCAS, cet accompagnement sera réalisé par deux agents administratifs affectés au Service Social Général de la Direction des Interventions Sociales. Ils interviendront dès la phase d'élaboration du dossier jusqu'au remboursement complet du prêt.

Le Conseil d'Administration :

- décide d'expérimenter le micro-crédit social et autorise le CCAS à répondre à l'appel à projet lancé par l'UNCCAS,
- autorise le président ou son représentant légal à signer la convention avec le Crédit Municipal, nécessaire pour que cette expérimentation reçoive l'agrément du Fonds de Cohésion Sociale,
- inscrit le montant nécessaire au budget du CCAS.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

DAGL : 1

DIS : 1

Receveur Municipal : 2



Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

Françoise TENENBAUM

PUBLIÉ LE 23 MAI 2007

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 5 JUIN 2007

